

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2018 à 18H30
PROCES VERBAL DE SEANCE

Secrétaire de séance : Françoise ROBIN

Date de convocation : 03 décembre 2018

Délibération 2018-81 : Attribution d'une indemnité de conseil à la trésorière de Carhaix-Plouguer
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

ENTENDU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, les comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

ENTENDU que ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable public,

ENTENDU que l'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1 000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1 000 sur les 28.867,35€ suivants
- 1.5 pour 1 000 sur les 30.489,80€ suivants
- 1 pour 1 000 sur les 60.979,61€ suivants
- 0.75 pour 1 000 sur les 106.714,31€ suivants
- 0.50 pour 1 000 sur les 152.449.02€ suivants
- 0.25 pour 1 000 sur les 228.673,53€ suivants
- 0.10 pour 1 000 sur les sommes excédant 609.796,07€

ENTENDU que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil et à chaque changement de comptable, sauf délibération expresse contraire.

CONSIDERANT l'opportunité de recourir aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière qui peuvent être demandées au comptable de Carhaix-Plouguer en dehors de ces fonctions de comptable principal (notamment toutes les questions sur l'établissement des documents

budgétaires, gestion et analyses financière ou de trésorerie, mise en œuvre des réglementations, toutes prestations facultatives qui peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de conseil).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de demander le concours de Madame Gaëlle LE DOUJET DESPERTS, trésorière à CARHAIX-PLOUGUER pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Délibération 2018-82 : Décision Modificative n° 2 au budget principal

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>artide</i>	<i>montant</i>	<i>artide</i>	<i>montant</i>
739223-FPIC	1 500,00€	73223-FPIC	1 500,00€
023-Virement à la section d'investissement	7 000,00€	722- travaux en régie	7 000,00€
TOTAL	8 500,00€	TOTAL	8 500,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>artide</i>	<i>montant</i>	<i>artide</i>	<i>montant</i>
2313-29 (OS) -travaux en régie	2 500,00€	021-Virement de la section de fonctionnement	7 000,00€
2315-27 (OS) -travaux en régie	4 500,00€		
		1321-subvention Etat	20 000,00€
		1322-Subvention Région	1 855,00€
		1327-subvention Communale	6 442,00€
		1641-Emprunt	- 28 297,00€
21538-éclairage (4 vents)	1 200,00€	27638-créances sur budget annexe	1 200,00€
2135-aménagements (école)	4 000,00€		
2183-téléphonie (école)	2 500,00€		
2184-mobilier (cantine)	500,00€		
2188-autres (matériel entretien)	1 000,00€		
202-12 -PLU	- 8 000,00€		
2315-23-GRVC	- 6 000,00€		
2315-27-Aménagements de la rue du Moulin du Roy	- 4 000,00€		
2315-32-bmx park	8 000,00€		
2315-33-chauffage cantine	2 000,00€		
TOTAL	8 200,00€	TOTAL	8 200,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal telle que présentée ci-dessus

**Délibération 2018-83 : Décision Modificative n° 1 au budget annexe
Lotissement rue de la résistance**

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 au budget annexe Lotissement rue de la résistance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>artide</i>	<i>montant</i>	<i>artide</i>	<i>montant</i>
65888-autres charges de gestion courante	5,00€	7588-autres produits divers	5,00€
TOTAL	5,00€	TOTAL	5,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe Lotissement rue de la résistance telle que présentée ci-dessus

**Délibération 2018-84 : Décision Modificative n° 2 au budget annexe
Lotissement Route du Hartz**

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 au budget annexe Lotissement Route du Hartz suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>artide</i>	<i>montant</i>	<i>artide</i>	<i>montant</i>
65888-autres charges de gestion courante	5,00€	7588-autres produits divers	5,00€
TOTAL	5,00€	TOTAL	5,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget annexe Lotissement Route du Hartz telle que présentée ci-dessus

**Délibération 2018-85 : Décision Modificative n° 2 au budget annexe
Lotissement Sainte Agnès**

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 au budget annexe Lotissement Sainte Agnès suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>artide</i>	<i>montant</i>	<i>artide</i>	<i>montant</i>
65888-autres charges de gestion courante	5,00€	7588-autres produits divers	5,00€
TOTAL	5,00€	TOTAL	5,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 au budget annexe Lotissement Sainte Agnès telle que présentée ci-dessus

Délibération 2018-86 : Clôture du Budget Annexe Lotissement rue de la résistance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les opérations du Lotissement rue de la résistance ont été achevés avec la cession à titre gratuit à Finistère Habitat des deux derniers lots pour la construction de logements locatifs sociaux. Il est donc proposé au conseil municipal de clôturer le budget annexe lotissement rue de la résistance au 31/12/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de clôturer le budget annexe Lotissement rue de la résistance au 31/12/2018

Délibération 2018-87 : Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la délibération n° 2018-34 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
 Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 4 décembre 2018 relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que la commune de KERGLOFF souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'adhérer à la convention de participation prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans en prenant acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

18€ brut mensuel pour un agent à temps complet (le montant sera proratisé pour les agents à temps non complet en fonction de leur durée hebdomadaire de service)

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Délibération 2018-88 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-41 du 29 avril 2016 un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires a été créé. En raison de l'augmentation de la charge de travail, il apparaît nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste à raison de 13 heures hebdomadaires et de modifier le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire Générale	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC
Agent polyvalent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TNC 13/35
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	TC

Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	TC
Agent d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TNC (19.5/35)
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TNC (28/35)
	Agent spécialisé des écoles maternelles de principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	
Cantinière	Adjoint technique	Agent de maitrise principal	TNC (24/35)
Agent de garderie, d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TNC (21/35)

Délibération 2018-89 : Tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2% les tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que seront appliqués les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Particuliers	commune		extérieurs			
	1jour	2jours	1jour	2jours		
sans cuisine	120€	188€	240€	376€		
avec cuisine	188€	304€	376€	608€		
café enterrement	62€					
Associations	commune		Poher communauté		extérieures	
	1jour	2jours	1jour	2jours	1jour	2jours
sans cuisine	120€	188€	180€	282€	240€	376€
avec cuisine	188€	304€	282€	456€	376€	608€
Entreprises	commune		extérieur			
	1jour					
sans cuisine	120€		360€			
avec cuisine	188€		564€			

Les réservations de la salle la veille ou le lendemain d'une manifestation (mariage, repas de famille, spectacle...) uniquement en vue de la préparation de cette manifestation ou du nettoyage de la salle seront facturées sur la base d'un forfait de:

- **62 € pour les particuliers, entreprises et associations de la commune**
- **124 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune.**

Mises à disposition gratuite de la salle:

Le nombre de mises à disposition gratuites par an dont pourront bénéficier les associations de KERGLOFF pour leurs manifestations est fixé à une par an. Une fois par an, le CLAJ pourra également bénéficier de la Salle à titre gratuit, pour une manifestation événementielle.

La salle sera également mise à disposition gratuitement pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire.

Néanmoins, pour toutes ces mises à disposition gratuites, si un repas ou un bal avec ouverture du bar est organisé, une participation de **100 €uros** sera demandée pour l'entretien de la salle (temps maximum d'entretien 4h de main d'œuvre, au-delà considération d'une insuffisance manifeste du nettoyage des locaux).

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting.

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 1 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution 100€ au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de **26 € par heure de ménage** effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

-la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)

-que les locations à but commercial sont interdites

Délibération 2018-90 : Tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2% les tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que seront appliqués les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	associations communales/EPC	particuliers et entreprises de la commune	particuliers extérieurs	entreprises extérieures
réunion salle du conseil	gratuit			
réunion salle associative (sans repas)	gratuit	57€	57€	114€
réunion petite salle de réunion	gratuit	37€	37€	114€
repas salle associative	57€	57€	114€	114€
supplément petite salle de réunion	gratuit	21€	21€	21€

La salle sera également mise à disposition gratuitement pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire (sans repas).

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting (sans repas).

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution de 50 € au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 26 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

- la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)**
- que les locations à but commercial sont interdites**

Délibération 2018-91 : Tarifs de concessions cimetièrre à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2% les tarifs de concessions dans le cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que seront appliqués les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Emplacement de 2,5m2 pour 30 ans	84€
Emplacement de 2,5m2 pour 50 ans	94€
Emplacement de 5 pour 30 ans	166€
Emplacement de 5m2 pour 50 ans	186€

Délibération 2018-92 : Tarifs de concessions columbarium à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2% les tarifs de concessions dans le cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que seront appliqués les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
cases du columbarium	525€	735€	946€	1 420€
cavurnes sans monument			840€	1 261€
cavurnes avec dalle granit			1 051€	1 471€
dispersion des cendres sans inscription	gratuit			
dispersion des cendres avec inscription	105€			

X

Délibération 2018-93 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour les Grosses Réparations de voirie

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour les grosses réparations de voirie sur les voies communales n° 4 et n° 22 (route du Hartz et route entre Kermorvan Izella et Kerboulain)

Le Montant des travaux est estimé à 115 232.00€ ht

Le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Travaux	115 232 . 00€	Subvention de l'Etat	57 616.00€	50%
		Autofinancement	57 616.00€	50%
Total	115 232.00€		115 232.00€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les grosses réparations de voirie sur les voies communales n° 4 et n° 22 (route du Hartz et route entre Kermorvan Izella et Kerboulin)

Délibération 2018-94 : Etude pour l'optimisation du chauffage de la cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chaudière de la cantine ne fonctionne pas correctement et que les pièces nécessaires à sa réparation ne sont plus disponibles.

Afin d'optimiser les consommations de chauffage à la cantine, il est proposé au conseil municipal de réaliser une étude d'optimisation énergétique. Cette étude permettra d'étudier les solutions de remplacement les plus économes tant en terme d'investissement initial qu'en terme d'entretien et de gain énergétique.

Le coût de l'étude est de 1 530.00€ ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la réalisation d'une étude d'optimisation énergétique pour le chauffage de la cantine pour un montant de 1530€ HT.

Délibération 2018-95: Plan Bibliothèques d'école-Attribution d'une subvention de l'Etat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Plan « Bibliothèques d'école » lancé par le ministère de l'Education pour encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés à la lecture dans les écoles, l'école Anjela Duval est susceptible de bénéficier d'une subvention de 2200€. Cette subvention permettra de constituer de nouveaux fonds pour la bibliothèque de l'école à partir d'un projet élaboré par l'équipe pédagogique.

Pour bénéficier de cette subvention, il est demandé à la commune de s'engager à compléter les moyens alloués par l'Etat.

Monsieur le maire propose de s'engager sur un montant de 1500€ ht pour la constitution de nouveaux fonds et de budgéter 700€ sur l'exercice 2019 pour l'acquisition de mobilier de rangement et/ou de rayonnage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

-de compléter les moyens alloués par l'Etat pour la constitution des nouveaux fonds pour la bibliothèque de l'école Anjela Duval à hauteur de 1500€ HT.

-d'inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires à l'achat des nouveaux fonds mais aussi pour l'acquisition de nouveau mobilier de rangement et de rayonnage pour un montant maximum de 700€ HT .

Délibération 2018-96 : Projet de création d'un BMX PARK-Dépôt d'un permis d'aménager

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de déposer une demande de permis d'aménager pour l'aménagement du BMX PARK, ce dernier étant situé dans le périmètre d'un monument historique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour la création du BMX PARK

Délibération 2018-97 : Dénomination des rues des Lotissements Sainte Agnès et Route du Hartz

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la dénomination des rues des Lotissements Route du Hartz et Sainte Agnès

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de dénommer les rues des Lotissements comme suit :

- Pour le Lotissement Route du Hartz: Rue Simone Veil , à l'unanimité
- Pour le Lotissement Sainte Agnès :
 - *Rue Marie Curie pour la voie actuellement en impasse, à l'unanimité
 - *Rue Eugène Delacroix pour la rue partant de la rue de la résistance par 6 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre